

Au troisième trimestre 2021, l'ICC augmente de 6,86 % sur un an

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION (ICC) - TROISIÈME TRIMESTRE 2021

Informations Rapides · 22 décembre 2021 · n° 341



L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 886 au troisième trimestre 2021. Il augmente de 3,57 % sur un trimestre (après -0,05 % au trimestre précédent) et accélère sur un an (+6,86 % après +3,88 % au trimestre précédent).

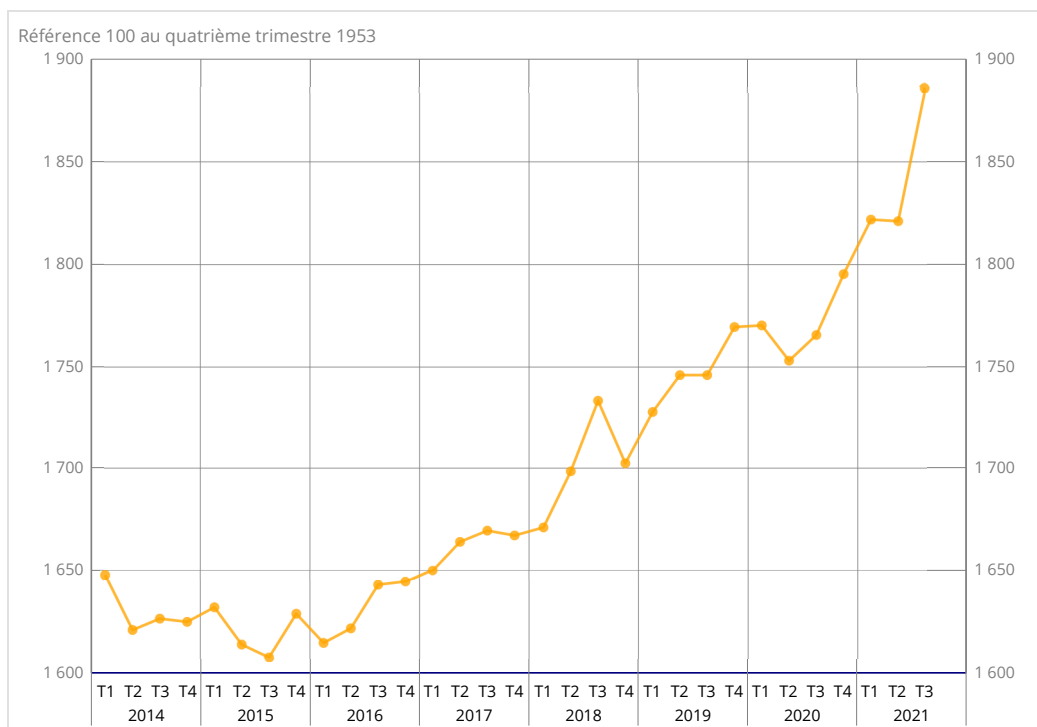
Indice du coût de la construction

Référence 100 au 4e trimestre 1953

Date	ICC	Glissement annuel en % (T/T-4)
2017 T1	1650	2,17
2017 T2	1664	2,59
2017 T3	1670	1,64
2017 T4	1667	1,34
2018 T1	1671	1,27
2018 T2	1699	2,10
2018 T3	1733	3,77
2018 T4	1703	2,16
2019 T1	1728	3,41
2019 T2	1746	2,77
2019 T3	1746	0,75
2019 T4	1769	3,88
2020 T1	1770	2,43
2020 T2	1753	0,40
2020 T3	1765	1,09
2020 T4	1795	1,47
2021 T1	1822	2,94
2021 T2	1821	3,88
2021 T3	1886	6,86

Rappel : la série historique depuis 1953 est disponible sur le site internet de l'Insee

Source : Insee



Source : Insee

Pour en savoir plus

Définition

L'indice du coût de la construction (ICC) est un indice trimestriel, de référence 100 au quatrième trimestre 1953, date de sa création. L'ICC mesure l'évolution du prix de production dans la construction des bâtiments neufs à usage principal d'habitation non communautaire en France métropolitaine. Il est calculé par l'Insee en collaboration avec le ministère de la Transition écologique. Il paraît et est publié au Journal officiel vers la fin du troisième mois suivant le trimestre sous revue.

Bien que consacrée par l'usage, la dénomination « indice du coût de la construction » est impropre puisque c'est un indice de prix de production, fondé sur l'observation des marchés de construction conclus entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises assurant les travaux de bâtiment, à l'exclusion des autres composantes qui entrent dans le prix de revient des logements (charge foncière, frais annexes de promotion, frais financiers, etc.). Le coût de la construction proprement dit est appréhendé par d'autres indicateurs, notamment l'indice du coût de production dans la construction de bâtiments (groupe 41.2), publié par l'Insee.

Des informations méthodologiques sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1285>

Utilisations

Aux termes de la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales et artisanales.

L'ICC ne fait plus partie des indices utilisables pour l'indexation des baux commerciaux.

Les évolutions de l'ICC peuvent être comparées ou rapprochées de celles d'indicateurs de coûts des facteurs de production, comme l'indice du coût de production dans la construction de bâtiments (groupe 41.2), élaboré chaque mois et publié par l'Insee.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'entretien et l'amélioration du logement, les indices de prix adaptés sont les indices de prix de l'entretien et de l'amélioration du logement (IPEA).

L'ICC est aussi utilisé pour l'établissement des comptes nationaux (partage volume-prix pour la branche « bâtiment »).

Prochaine publication : fin mars 2022

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475